

ASSOCIATION
NATIONALE
DES ÉDITEURS
DE LIVRES

POLITIQUE SUR L'ÉLECTION DES ADMINISTRATEUR·TRICE·S

DOCUMENT ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ANEL LE 23 AOÛT 2024, PUIS MIS À JOUR ET ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 29 MAI 2026.

PRÉAMBULE

Le conseil d'administration de l'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL) est constitué de onze administrateur·trice·s, de huit membres élu·e·s par l'assemblée générale et de trois désigné·e·s par le conseil, sauf pendant l'année suivant la fin du mandat d'un·e président·e conformément à l'article « Composition » du Règlement général de la corporation.

La [Procédure de mise en candidature](#) de l'ANEL établit le fonctionnement en vertu duquel les personnes intéressées à devenir administrateur·trice posent leur candidature à l'un des postes élus par les membres en amont de l'Assemblée générale annuelle. La présente politique est instaurée afin d'établir le mode de scrutin utilisé et le déroulement des élections de ces administrateur·trice·s. Elle vient compléter les informations présentées dans l'article « Élection des administrateur·trice·s » du Règlement général de la corporation.

OBJECTIFS

La Politique sur élection des administrateur·trice·s a pour objectifs de :

- moderniser le mode de scrutin mis en place pour les huit membres du conseil d'administration élus par les membres lors de l'Assemblée générale annuelle;
- détailler le déroulement des élections;
- s'assurer que les administrateur·trice·s élu·e·s bénéficient d'un appui significatif des membres;
- privilégier une bonne santé démocratique.

VOTE PRÉFÉRENTIEL

Les administrateur·trice·s de l'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL) sont élu·e·s selon un mode de scrutin préférentiel, communément appelé « vote à second tour instantané » ou « vote préférentiel ». Cette modalité de vote permet aux membres votant de numéroter par ordre de préférence les candidat·e·s qu'ils ou elles appuient parmi les noms en lice.

La mécanique du vote par ordre de préférence mise en place par l'ANEL fonctionne comme suit :

1. Les électeur·trice·s classent les candidat·e·s qu'ils ou elles appuient sur un bulletin de vote.
2. Les votes sont comptés pour chaque candidat·e.
3. Si aucun·e candidat·e ne dispose de plus de 50 % des voix après le premier décompte des votes, le·la candidat·e ayant obtenu le moins de voix est éliminé·e.
4. Les votes de deuxième préférence des électeur·trice·s de la personne éliminée sont

redistribués aux candidat·e·s restant·e·s.

5. Les votes sont recomptés.
6. Les éliminations et les redistributions se poursuivent automatiquement jusqu'à ce qu'un·e gagnant·e soit désigné à la majorité absolue.

Ce fonctionnement permet de choisir un·e candidat·e bénéficiant du plus haut degré de satisfaction des membres votants puisqu'il permet de faire émerger le·la candidat·e bénéficiant du plus grand soutien de la part de l'électorat.

DÉROULEMENT DES ÉLECTIONS

Les principales étapes des élections se détaillent comme suit :

Mise en candidature	Les personnes intéressées doivent soumettre leur candidature en amont de l'Assemblée générale annuelle conformément à la Politique de mise en candidature de l'Association.
Tenue du scrutin	<ul style="list-style-type: none">• Le scrutin se tient lors de l'Assemblée générale annuelle de l'Association, seuls les membres présent·e·s lors de l'événement peuvent voter.• Une plateforme de vote en ligne (ex. RankedVote) est utilisée lors du scrutin. Chaque membre votant reçoit un code unique lors de son arrivée à l'Assemblée. Au besoin, des outils et une assistance technique sont offerts aux membres votant par l'équipe de la permanence.• Les deux scrutateur·trice·s nommé·e·s par l'Assemblée conformément au Règlement général assurent la gestion du vote et son bon déroulement.• En respectant le principe de rotation des différents postes en élection détaillé au Règlement général, un vote est réalisé pour chaque poste à combler selon l'ordre suivant : président·e, vice-président·e, secrétaire-trésorier·ère, représentant·e de Québec Édition et administrateur·trice·s.• Il y a un tour de vote par poste d'administrateur·trice.• Si un·e seul·e candidature a été reçue pour un poste, le·la candidat·e est élu·e par acclamation.

	<ul style="list-style-type: none"> • Les membres ayant soumis leurs candidatures sont invités à s'adresser à l'Assemblée dans le cadre d'une allocution (d'une durée de 2 minutes) avant chaque vote. • Dans le cas d'une égalité, un nouveau vote opposant les deux candidat·e·s favori·e·s est réalisé. • Les membres votants sont libres de s'abstenir de voter. Les scrutateur·trice·s s'assureront que tous les membres souhaitant s'exprimer ont pu le faire avant de clôturer un tour de votes. • Si le nombre de candidat·e·s est supérieur au nombre de postes et qu'un poste se libère en cours d'assemblée, les membres votants seront invité·e·s à se prononcer. • En cas de problèmes techniques ou d'irrégularités, un nouveau vote sera proposé aux membres votants.
<p>Résultats du scrutin</p>	<p>Les administrateur·trice·s élu·e·s sont annoncé·e·s après chacun des votes lors de l'Assemblée. Le résultat de chaque vote est communiqué à l'Assemblée. Celui-ci présente l'ordre des candidat·e·s, mais ne mentionne pas le pourcentage recueilli par chaque candidat·e.</p> <p>Le résultat complet (pourcentage) est communiqué à la personne qui préside l'assemblée, à la directrice générale et aux personnes scrutatrices.</p> <p>Un·e membre peut toutefois demander, après l'assemblée, à connaître les résultats détaillés, en communiquant avec la directrice générale. Cette personne doit s'engager à respecter la confidentialité de l'information qui lui sera transmise.</p>